

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU  
MRC DES BASQUES**

**07 août 2018**

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, mardi le 7 août 2018, à laquelle étaient présents :

Monsieur        Alain Bélanger

Mesdames        Louiselle Rioux  
                      Nancy Gagné  
                      Tania Gagnon-Malenfant

Messieurs        Frédéric Bastille  
                      Jean-Claude Caron  
                      Frédéric Leblond

Tous les conseillers (ères) formant quorum sous la présidence de M. Alain Bélanger, maire.

Était également présent à ladite assemblée M. Daniel Dufour, directeur général de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

**2018-08-172**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** l'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé tout en ajoutant le point suivant:

13.1    Résolution - autorisation de travaux en régie dans les rangs 8 et Société Ouest

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2018-08-173**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE JUILLET 2018**

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2018 et celui de la séance extraordinaire du 24 juillet 2018 soient et sont adoptés tel que déposés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**CORRESPONDANCE**

La correspondance est passée en revue.

**2018-08-174**

**APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE JUILLET 2018**

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 3.1 du *Règlement no 314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, le trésorier a déposé aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu la liste des chèques émis et la liste des comptes payés en date du 31 juillet 2018;

**ATTENDU QUE** le trésorier a également déposé aux membres du conseil de la municipalité la liste des comptes qui restent à payer pour le mois de juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**DE PRENDRE ACTE** du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 31 juillet 2018 totalisant la somme de 118 087.54 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

**D'APPROUVER** la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2018, pour un montant de 134 796 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

**QUE** le directeur général soit et est autorisé à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les listes de comptes précitées.

\_\_\_\_\_  
Daniel Dufour, secrétaire-trésorier

2018-08-175

### **RÉSOLUTION -RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 788 500 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 14 AOÛT 2018**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu souhaite emprunter par billets pour un montant total de 788 500 \$ qui sera réalisé le 14 août 2018, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
331	46 700 \$
331	115 400 \$
337	278 000 \$
337	24 500 \$
335	323 900 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 331 et 335, la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 août 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 février et le 14 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2019.</b>	<b>89 700 \$</b>	
<b>2020.</b>	<b>92 400 \$</b>	
<b>2021.</b>	<b>94 900 \$</b>	
<b>2022.</b>	<b>97 700 \$</b>	
<b>2023.</b>	<b>100 600 \$</b>	<b>(à payer en 2023)</b>
<b>2023.</b>	<b>313 200 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 331 et 335 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 août 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2018-08-176

**RÉSOLUTION - ADJUDICATION - FINANCEMENT PAR BILLETS AU MONTANT DE 788 500 \$**

Date d'ouverture :	7 août 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	3 ans et 10 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,9229 %
Montant :	788 500 \$	Date d'émission :	14 août 2018

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 août 2018, au montant de 788 500 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

### 1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

89 700 \$	2,30000 %	2019
92 400 \$	2,60000 %	2020
94 900 \$	2,80000 %	2021
97 700 \$	2,90000 %	2022
413 800 \$	3,00000 %	2023

Prix : 98,50100

Coût réel : 3,34432 %

### 2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

89 700 \$	3,38000 %	2019
92 400 \$	3,38000 %	2020
94 900 \$	3,38000 %	2021
97 700 \$	3,38000 %	2022
413 800 \$	3,38000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,38000 %

### 3 - CAISSE DESJARDINS DU TERROIR BASQUE

89 700 \$	3,60000 %	2019
92 400 \$	3,60000 %	2020
94 900 \$	3,60000 %	2021
97 700 \$	3,60000 %	2022
413 800 \$	3,60000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,60000 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 14 août 2018 au montant de 788 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 331, 337 et 335. Ces billets sont émis au prix de 98,50100 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2018-08-177

### **RÉSOLUTION - ENGAGEMENT DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL**

**CONSIDÉRANT** l'importance de maintenir le niveau de ressources humaines au sein du Service de sécurité incendie de Saint-Jean-de-Dieu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu engage messieurs William Boucher et Mikaël Morin à titre de pompiers à temps partiel suivant la recommandation de M. Pascal Rousseau, directeur du SSI de Saint-Jean-de-Dieu, découlant du fait que ces candidats répondent à toutes les exigences requises.

**QU'**une période de probation de six (6) mois à compter de la date d'embauche soit et est requise avant d'officialiser ces nominations;

**QUE** les candidats ci-haut nommés soient inscrits aux cours de formation requis pour accomplir adéquatement leurs tâches et ce, aux frais de la municipalité;

**QUE** le paiement des frais d'inscription soit assujéti à la condition suivant laquelle lesdits candidats doivent occuper le poste de pompier à temps partiel au sein du Service de prévention incendie de Saint-Jean-de-Dieu pour une période minimale d'une (1) année suivant la fin de leur formation de Pompier 1 et qu' à défaut de respecter cette condition, le candidat ainsi fautif soit et est obligé de rembourser à la municipalité 50% des frais d'inscription encourus;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2018-08-178

**RÉSOLUTION - PAIEMENT RELATIF AU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 5 - PROJETS DE RECONSTRUCTION ET D'ASPHALTAGE DU RANG DU PETIT-VILLAGE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de reconstruction et d'asphaltage du rang du Petit-Village;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a accordé le contrat de reconstruction et d'asphaltage du rang du Petit-Village à l'entreprise « Construction B.M.L., division de Sintra inc. » au montant de 791 829.09 \$ taxes incluses;

**ATTENDU QUE** la firme Arpo, Groupe-conseil, a émis en date du 26 juillet 2018 le décompte progressif numéro 5;

**ATTENDU QUE** l'entreprise « Construction B.M.L., division de Sintra inc. » a produit une demande d'ajustement financier en raison de la hausse du prix du bitume entre 2017 et 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**D'APPROUVER** le paiement d'une somme de 25 409.62 \$ taxes incluses suivant le décompte progressif numéro 5 à l'entreprise « Construction B.M.L., division de Sintra inc. » pour les travaux de reconstruction et d'asphaltage du rang du Petit-Village;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2018-08-179

**RÉSOLUTION - MOUVEMENT DE PERSONNEL**

**CONSIDÉRANT QUE** certains postes de travail ont fait l'objet d'une réévaluation de leurs charges de travail et, par conséquent, de leur contrat de travail;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Rémi Sirois a accepté un poste combiné de responsable des chemins d'été et de mécanicien-opérateur pour l'hiver;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste d'adjointe administrative au Service des loisirs s'apparente davantage à un poste de coordonnatrice aux loisirs avec des responsabilités et obligations de gestion hors du cadre normal de travail d'une adjointe administrative;

EN CONSÉQUENCE

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**D'APPROUVER** la transformation du poste d'adjointe administrative (titulaire: Marie-Eve Morin) en « Adjointe administrative et adjointe à l'animation communautaire et sportive » tel que présenté au projet de contrat de travail soumis par le directeur général tout en ajoutant une disposition prévoyant la fourniture d'un téléphone intelligent et le paiement par l'employeur de 50% de ses frais d'utilisation;

**D'APPROUVER** la transformation du poste saisonnier « Responsable des chemins d'été » (titulaire: Rémi Sirois) en un poste permanent de « Responsable des chemins d'été et mécanicien-opérateur d'hiver » tel que présenté au projet de contrat de travail soumis par le directeur général tout en ajoutant une précision à l'effet que la prime rattachée à l'utilisation de son véhicule personnel se terminera le 26 octobre 2018 et que l'employeur devra fournir un véhicule de services à compter de mai 2019;

**D'APPROUVER** le changement d'échelon salarial pour M. Denis Desjardins de l'échelon 11 à l'échelon 12 applicable à l'échelle A en guise de compensation pour l'utilisation de ses outils personnels.

**D'APPROUVER** la signature par le directeur général des nouveaux contrats de travail susmentionnés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2018-08-180

**RÉSOLUTION - MODIFICATION AU MANDAT CONFIE À LA FIRME ARPO, GROUPE-CONSEIL - PROJET DE RÉFECTION SUR LA RUE DRAPEAU ET DE PROLONGEMENT DES SERVICES SUR LA 1ÈRE AVENUE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a confié à la firme Arpo, Groupe-conseil, en vertu de sa résolution 2018-07-173, le mandat d'études préparatoires, de confection des plans et devis et de surveillance des travaux découlant du projet de réfection d'infrastructures sur la rue Drapeau et de prolongement d'infrastructures sur la 1ère avenue pour la somme de 26 740 \$ plus taxes;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de revoir les paramètres de ce mandat en vue d'en réduire la portée et le coût;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accepte de modifier le mandat octroyé à la firme Arpo, Groupe-Conseil en supprimant du mandat l'élément « surveillance chantier » se chiffrant à 8 100 \$ plus taxes et accepte de confier cette charge à M. Daniel Jalbert, responsable des réseaux d'aqueduc et d'égout, dont l'expérience et les connaissances sont suffisantes pour assurer la qualité et leur conformité au plans et devis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2018-08-181

**RÉSOLUTION - MODIFICATION AU MANDAT CONFIE À LA FIRME ARPO, GROUPE-CONSEIL - PROJET D'ASPHALTAGE DES RUES DRAPEAU, GAUVIN OUEST ET 1ÈRE AVENUE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a confié à la firme Arpo, Groupe-conseil, en vertu de sa résolution 2018-07-173, le mandat d'études préparatoires, de confection des plans et devis et de surveillance des travaux découlant du projet d'asphaltage des rues Drapeau, Gauvin Ouest et 1ère Avenue pour la somme de 15 180 \$ plus taxes;

**ATTENDU QUE** le prix du bitume a flambé en 2018 de 605 \$ la tonne à 815 \$ la tonne soit presque 35% en raison de l'incendie ayant touché une industrie américaine de fabrication du bitume;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de revoir les paramètres de ce mandat en vue d'en réduire la portée et le coût;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accepte de modifier le mandat octroyé à la firme Arpo, Groupe-Conseil sur la base de leur proposition du 23 juillet 2018 se chiffrant à 11 555 \$ plus taxes tout en ramenant la « Surveillance chantier » sur une base horaire de façon à permettre à M. Daniel Jalbert, responsable des réseaux d'aqueduc et d'égout d'en réaliser une partie à convenir avec la firme susmentionnée;

**QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu informe les acquéreurs du terrain visé par une construction résidentielle sur la 1ère avenue que le pavage du segment de rue permettant l'accès à leur emplacement se fera en juin 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2018-08-182

**RÉSOLUTION - NOMINATION D'UN CONCILIATEUR-ARBITRE EN MATIÈRE D'ACTIVITÉS AGRICOLES ET FORESTIÈRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur les Compétences municipales prévoit à l'article 35 la possibilité de désigner une personne pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36;

**CONSIDÉRANT QUE** les mécontentes visées à l'article 36 concernent:

- 1) la construction, la réparation ou l'entretien d'une clôture mitoyenne ou d'un fossé mitoyen en vertu de l'article 1102 du Code civil;
- 2) les travaux de drainage de ce terrain qui engendrent la création, l'aménagement ou l'entretien d'un fossé de drainage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**DE CONFIRMER** la nomination de M. Jocelyn Couturier en remplacement de Mme Valérie Brillant-Blais à titre de conciliateur-médiateur en matière d'activités agricoles et forestières;

QUE les frais exigés pour utiliser les services du conciliateur-médiateur soient maintenus aux niveaux fixés suivant la résolution 2018-02-042:

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-08-183

**RÉSOLUTION - CONTRIBUTIONS ET ADHÉSIONS PAR LA MUNICIPALITÉ**

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant une aide octroyée en matière d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt général des citoyens et des citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser à la population de Saint-Jean-de-Dieu des activités récréatives, culturelles, sociales, sportives et autres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron

Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

**QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la municipalité verse les sommes suivantes à titre de contributions financières ou abonnements annuels:

Corporations / organismes	Contribution
Local des Jeunes le Bunker	2736 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-08-184

**RÉSOLUTION - AUTORISATION DE PAIEMENT À L'ENTREPRISE « CONSTRUCTION UNIC INC. » - LIBÉRATION DE LA RETENUE APPLIQUÉ AU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN APPAREIL ÉLEVATEUR AU CENTRE SPORTIF JEAN-CLAUDE-BÉLISLE**

**ATTENDU QUE** le contrat d'aménagement d'un appareil élévateur au Centre sportif Jean-Claude-Bélisle a été accordé à l'entreprise *Construction Unic inc.* pour le prix de 85 000 \$ plus taxes;

**ATTENDU QUE** des travaux réalisés par l'entreprise susmentionnée sont terminés;

**ATTENDU QUE** la firme Atelier 5, en charge de la surveillance des travaux a produit en date du 2 mars 2018 le certificat d'achèvement substantiel des ouvrages signé autant par l'architecte au dossier que par l'ingénieur rattaché au projet;

**ATTENDU QUE** la firme Atelier 5 a produit en date du 11 juillet 2018 le certificat de paiement numéro 4 constituant la libération de la retenue au contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille

Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu autorise le paiement de 10 205.25 \$ taxes incluses à l'attention de l'entreprise *Construction Unic inc.* pour les travaux



d'aménagement d'un appareil élévateur au Centre sportif Jean-Claude-Bélisle ayant fait l'objet du certificat de paiement numéro 4;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2018-08-185

**RÉSOLUTION - AUTORISATION DE TRAVAUX EN RÉGIE DANS LE RANG 8 ET DANS LE RANG DE LA SOCIÉTÉ OUEST**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de réaliser des travaux de voirie pour l'année 2018 dans certains rangs de la municipalité;

**ATTENDU QUE** l'emplacement et le matériel requis ont été déterminés par M. Rémi Sirois, responsable de l'entretien des voies de circulation :

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu autorise les travaux de voirie en régie suivants:

Emplacement	Type de matériel	Fournisseur	tonnage
Rang 8	Fourniture de 0-¾	Carrière RJ Bérubé	480 tonnes
Rang Société Ouest	Fourniture de 0-¾	Carrière RJ Bérubé	1600 tonnes

**QUE** les budgets consacrés aux emplacements susmentionnés soient de 5 000 \$ pour le rang 8 et de 15 000 \$ pour le rang de la Société Ouest.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2018-08-186

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la séance soit levée. Il est 20h32.

\_\_\_\_\_  
Alain Bélanger,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Daniel Dufour,  
Secrétaire-trésorier